

PARIS, le 15/03/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-057

OBJET : Exonération de charges patronales applicable dans les ZFU - Précisions sur le plafond d'aides de minimis

TEXTE A ANNOTER : Lettre-circulaire n° 2004-121 du 1^{er} septembre 2004.

Lettre-circulaire n° 2006-007 du 9 janvier 2006.

Lettre-circulaire n° 2006-089 du 4 août 2006.

Lettre-circulaire n° 2007-002 du 8 janvier 2007.

Le plafond à prendre en compte pour la vérification de la condition de minimis a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2007. Il est désormais égal à 200.000 euros. Toutefois, dans le secteur du transport routier, ce plafond est de 100.000 euros.

La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville a créé une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale, de FNAL et de versement transport pour les entreprises implantées en ZFU. Depuis, le 1^{er} janvier 2006, l'exonération est applicable dans la limite du produit du nombre d'heures rémunérées par le montant du SMIC majoré de 40 %.

L'exonération s'applique dans 44 ZFU depuis le 1^{er} janvier 1997, dans 41 zones depuis le 1^{er} janvier 2004, dans 15 zones depuis le 1^{er} août 2006.

La règle de minimis permet l'octroi d'aides publiques à la Commission européenne à condition qu'elles ne dépassent pas un plafond apprécié sur une période de 36 mois. L'exonération est conditionnée au respect de ce plafond pour les entreprises suivantes :

- les entreprises dont un établissement au moins est implanté au 1^{er} janvier 2004 dans les ZFU délimitées en 2004 ;
- les entreprises dont un établissement au moins est implanté au 1^{er} août 2006 dans les ZFU délimitées en 2006.

Le règlement communautaire 69/2001 du 12 janvier 2001 avait fixé ce plafond à 100.000 euros par période de 36 mois. La circulaire ministérielle du 30 juillet 2004 a précisé que ce plafond est apprécié au niveau de l'entreprise tous établissements confondus, sur une période glissante de 36 mois.

Le règlement de la Commission n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité relatif aux aides de minimis a modifié le plafond : il faut désormais retenir le plafond de 200.000 euros. Toutefois, pour le secteur du transport routier, le plafond est de 100.000 euros.

Il est précisé que le règlement du 12 janvier 2001 expire le 31 décembre 2006. A compter du mois de janvier 2007, les aides de minimis ne doivent pas avoir été supérieures à ces plafonds sur 36 mois glissants.

Précision sur l'entrée en vigueur de l'exonération dans les ZFU créées au 1^{er} août 2006

Dans les 15 zones créées par la loi pour l'égalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006, l'exonération s'applique depuis le 1^{er} août 2006 pour tous les employeurs dont ceux d'au plus 9 salariés qui rattachent les rémunérations à la période d'emploi. C'est ainsi que doivent être comprises les dispositions figurant sur ce point dans la partie «*entrée en vigueur*» en page 4 de la lettre-circulaire ACOSS n° 2007-002 du 8 janvier 2007.

Le Directeur,

Jean-Luc TAVERNIER